

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

**OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR LE CHEMIN DE LA CARRIERE**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2213-2, L.2212-4 ;*

*VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;*

*VU l'intervention sur place du SDIS réalisée le dimanche 18 aout 2024 ;*

**CONSIDERANT** l'évènement de chutes de pierres survenu le 18 aout 2024 au 249 Chemin de la Carrière ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir des accidents supplémentaires liés aux phénomènes de chutes de pierres constatés ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Compte-tenu du danger encouru par toute personne se trouvant sur les lieux du sinistre, l'accès aux personnes sur le chemin de la Carrière est interdit à compter de la date de l'arrêté et jusqu'au 18 septembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Paul de Varcès.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Vif.



Fait à Saint-Paul de Varcès,

Le 18 septembre 2024

Le Maire,  
Cécile CURTET